

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 29 juin 2020 portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie d'Égletons et création corrélatrice du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie d'Ussel (Corrèze)

NOR : INTJ2014487A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie d'Égletons est dissous à compter du 1^{er} septembre 2020. Corrélativement, le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie d'Ussel est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie d'Ussel exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (4^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 juin 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

H. CHARVET